

ADHERENT ADULTE

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT »



Dans le cadre du renouvellement de ma licence et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

Je, soussigné(e) M/Mme, _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-Sport - Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Le / /202..

Signature du licencié(e)

OU

ADHERENT MINEUR

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT »



Dans le cadre du renouvellement de la licence FFA et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

je, soussigné(e) M/Mme, _____ en ma qualité de représentant

légal de _____ atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-Sport des MINEURS (Annexe II-23 du Code du sport) et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Le / /202..

Signature du représentant légal

Fiche sécurité 2026

Je soussigné(e), M/Mme..... confirme avoir pris connaissance du document « Fiche sécurité 2026 » qui a été transmise et m'engage à respecter les termes de son contenu.

Le / / 202..

Signature du licencié

Souscription **facultative** à la garantie I. A. Sport+ de la Maif

La licence souscrite auprès de la Fédération Française d'Aviron intègre la cotisation auprès de la Maif pour une couverture de base d'indemnisation des dommages corporels, vous pouvez souscrire en option facultative la garantie I.A. Sport+ permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Important : Il est impératif de renseigner le bordereau ci-après (conformément notice jointe)

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 14,15 € pour la saison sportive 2025/2026 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Nota : Le règlement de 14,15€ s'effectue indépendamment de la cotisation, par chèque à l'ordre de « Aviron Club Lyon Caluire »



FICHE SÉCURITÉ 2026

La sécurité dans le club

Le club vous informe des risques liés à la pratique de l'aviron et des comportements à adopter pour assurer votre sécurité. Vous trouverez ainsi dans le club :

- Le règlement de sécurité
- Le tableau du plan d'eau
- Le tableau d'organisation des secours
- Un téléphone
- Une trousse à pharmacie
- Le cahier de sortie
- Des embarcations de sécurité

Soyez acteur de votre propre sécurité - Les obligations du pratiquant

Inscription :

- Être inscrit au club avant toute sortie ou entraînement. (Licence annuelle - Licence découverte - Titre Initiation).

Pour ramer en toute sécurité, vous devez :

- Être capable de nager au moins 25 mètres et de vous immerger.

Lors de chaque sortie, vous devez :

- Remplir le cahier de sortie (avant et après la sortie et de manière lisible) : ce document est une pièce officielle,
- Vérifier l'état de votre matériel (état général - boue de protection - état des lacets de sécurité - Fermeture des bouchons),
- Respecter les règles de navigation et le règlement de sécurité du club et de la Fédération Française d'Aviron,
- Vous limiter à la zone d'évolution préconisée pour votre niveau,
- Faire attention aux autres utilisateurs du plan d'eau.

En cas de chavirage, vous devez :

- Vous accrocher à votre bateau retourné, buste hors de l'eau,
- Attirer l'attention des secours,
- Essayer de remonter sur votre bateau,
- Ne quitter votre bateau qu'en cas d'absolue nécessité.

Respectez les interdictions de navigation :

- La nuit et nuit tombante,
- Brouillard : sortie interdite (invisibilité de la berge opposée au club),
- Orage : sortie interdite / Rentrer obligatoirement si présent sur le bassin,
- Sur décision du permanent (diplôme BE 1 ou cadre loisir) pour cause de vague, vent, technique insuffisante, etc.,
- Crue Saône : Drapeau Rouge

En cas de crue :

- Mise en place de drapeau en fonction des conditions hydraulique

Débit d'eau
< 950m³ par seconde



Drapeau vert :

Sortie autorisée pour tous

Débit d'eau
> 950m³ /S
Alternat



Drapeau orange :

Sortie autorisée uniquement sur la bassin de la Caille pour ;
- en individuel avec aviron d'or,
- en collectif avec aviron d'argent pour tout l'équipage,
- ou non autonome avec canot de sécurité.

Débit d'eau
> 1200m³ /S



Drapeau rouge :

Sortie interdite

Les rameurs autonomes

Les rameurs autonomes :

Ce sont les cadets, les juniors, les seniors et les loisirs ayant acquis leur autonomie de pratique et autorisés par le club à sortir hors des séances encadrées. Pour les mineurs, ils doivent avoir une autorisation de leur représentant légal pour pouvoir ramer sans encadrement. Les brevets de rameurs situés dans le chapitre suivant déterminent le niveau d'autonomie du pratiquant.

Les rameurs non autonomes :

Ce sont tous les rameurs qui n'ont pas atteint le niveau technique exigé par le club pour être autonome (minimum aviron d'argent). Ce sont tous les rameurs benjamins et minimes quel que soit leur niveau.

Les sorties encadrées

Section compétition :

Mercredi : de 14h à 17h
Samedi : de 14h à 17h
Dimanche : de 09h à 12h

Section loisir :

Samedi : 08h30 à 10h30 minimum Bronze et pour tous de 10h30 à 12h30
Dimanche : 08h30 à 10h30 minimum Bronze et pour tous de 10h30 à 12h30
Mardi : 14h00 à 16h30 minimum Bronze
Mercredi : 12h00 à 14h00 minimum Bronze de 18h30 à 20h30 (01/04 au 30/09)
Vendredi : 12h00 à 14h00 (perfectionnement pour tous)

Les sorties en autonomie - (Hors sorties encadrées)

Rameurs titulaire de l'aviron d'argent :

Autorisé sur le bassin uniquement. L'obtention de ce brevet marque la fin de la période de familiarisation à l'aviron. Vous êtes maintenant autonome dans des embarcations stables (sauf skiff)

En collectif : tout l'équipage doit être titulaire de l'aviron d'argent.

Rameurs titulaire de l'aviron d'or :

L'obtention de ce brevet atteste votre maîtrise technique individuelle en couple. Ce brevet est associé à la capacité de remonter sur son bateau lors d'un test en piscine. Vous êtes à présent "autonome" en skiff.

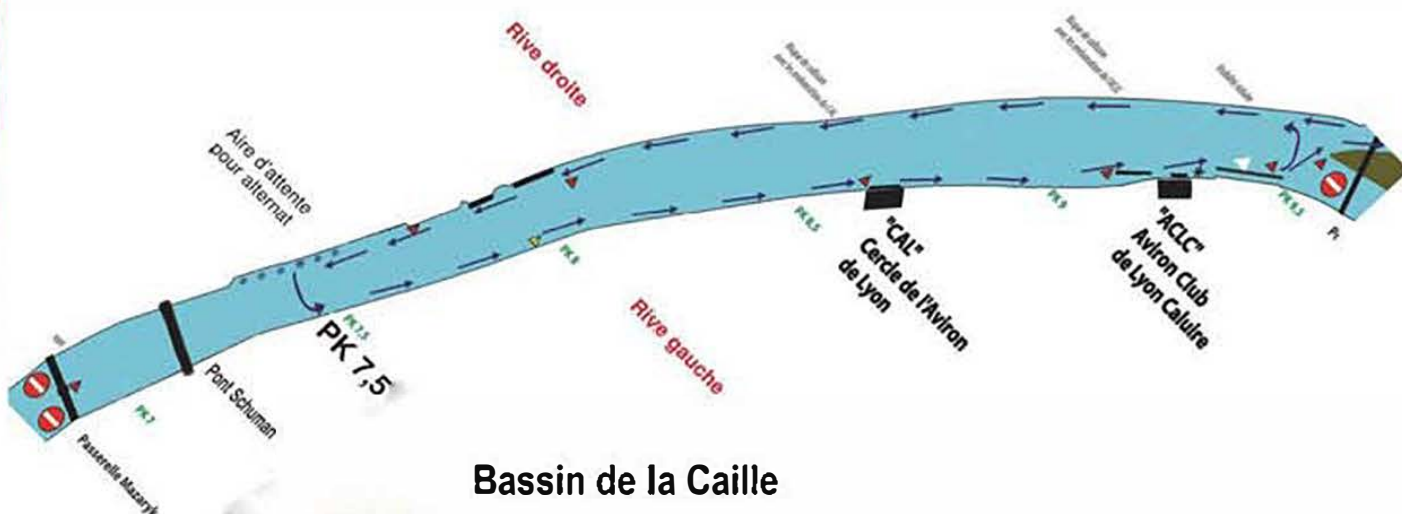
Horaire de sortie pour rameurs autonomes :

HORAIRES	RÈGLES D'AUTONOMIES
Mardi : à partir de 8h00 Mercredi : à partir de 8h00 Jeudi : à partir de 8h00 Vendredi : à partir de 8h00 Samedi : à partir de 8h00 Dimanche : à partir de 8h00 jusqu'à 12h30	SKIFF : AVIRON D'OR AUTRES EMBARCATIONS : AVIRON D'ARGENT (Equipage)

Pour les rameurs autonomes : Ils doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

Les règles de circulation

- la circulation se fait dans la bande de rive des 20 mètres de la berge.
- Elle est interdite dans le chenal commercial (Milieu de la Saône).
- Entre bateau d'aviron: priorité au bateau le plus rapide, le bateau le plus lent doit laisser le passage le plus facile.
- La navigation commerciale et à voile sont prioritaires sur la navigation à l'aviron.
- Pour la traversée de la Saône : toujours vérifier l'absence de péniches.
- Ne jamais faire demi-tour à moins de 300m en amont d'un poteau ou d'une pile de pont.
- Du 01 avril au 31 octobre navigation interdite au dessus du PK 12,5 (pointe sud de l'île Roy)
- Bassin du club (Bassin de la Caille), descente de la Saône rive droite et remontée rive gauche (coté club)
- Le Plan de circulation est affiché dans le garage à bateaux du club.



Bassin de la Caille

Document à conserver



cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Adhérent MAJEUR

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



QS Sport pour les mineurs

Annexe II-23 du Code du Sport

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Il est préférable que ce questionnaire soit rempli par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement rempli et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ans

Depuis l'année dernière

	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐



Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? Que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

Aujourd'hui

	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

Questions à faire remplir par tes parents

	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Si tu as répondu NON à toutes les questions, fais remplir par tes parents l'Attestation au questionnaire de santé QS-Sport pour les mineurs et transmets-la avec ta demande d'adhésion à ton club.



Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre « initiation »

saison sportive 2025/2026

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport +**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels de l'**I. A. Sport +** figure au verso du présent document.

L'option **I. A. Sport +** est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I. A. SPORT +

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option **I. A. Sport +**.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club ; le coût de l'option est de **14,15 €** pour la saison sportive 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option **I. A. Sport +** doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Assurance FFA
04/2025

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9%	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19%	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34%	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49%	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100% - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– de 50 à 100% - avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 000 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 000 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation du licencié à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.